

Marché public de prestations intellectuelles
Appel d'offre ouvert

Marché de Maîtrise d'Œuvre

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Opération

Opération Grand Site
Requalification de la rue du Pont Vieux et du Pont Vieux
Action 18 du Programme Opération Grand Site de la Cité de Carcassonne



Maîtrise d'ouvrage

▸ Ville de Carcassonne



Missions

Opération de réhabilitation d'infrastructure

Tranche Ferme : EP – AVP – Etude historique

Tranche optionnelles : PRO - VISA - ACT - DET - OPC – AOR

TP1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL	3
1.1 LA DESCRIPTION DU CONTEXTE	3
1.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET	3
1.3 LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU PROJET	4
TP2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET	5
2.1 LES PROJETS À PRENDRE EN COMPTE	6
2.2 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE PATRIMONIAL À PRENDRE EN COMPTE	6
2.3 LES ÉTUDES ET AUTRES DOCUMENTS RÉFÉRENTS À PRENDRE EN COMPTE	6
TP3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	8
TP4. LES COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE	9
TP5. LE CONTENU DE LA MISSION	9
TP6. CONCERTATIONS, VALIDATIONS, RÉUNIONS	18
6.1 COMITÉ TECHNIQUE	18
6.2 CONSEIL SYNDICAL DE L'OGS	18
TP7. COÛT D'OBJECTIF	19
TP8. ANNEXES	19

TP1. Le contexte général :

1.1 La description du contexte :

La Ville de Carcassonne reçoit environ 2 millions de visiteurs dont l'objectif principal est la visite de la Cité, classée patrimoine mondial de l'Unesco depuis décembre 1997. Plus de 400 000 visiteurs se rendent néanmoins en Bastide ou Ville Basse en traversant le Pont Vieux sur l'Aude. L'entrée Est par la Porte Narbonnaise est aujourd'hui largement utilisée entraînant des congestions l'été sur les parkings et dans la Cité. En effet, 95% des visiteurs arrivent par l'Est. Cette sur-fréquentation entraîne des nuisances pour les populations qui visitent mais également pour les habitants de la Cité. Aussi plusieurs portes d'entrées sont développées pour corriger ce déséquilibre en particulier :

- La porte d'entrée Ouest par la porte d'Aude
- La porte d'entrée par le pôle gare/Canal et la Bastide en passant par la rue du Pont Vieux objet du présent marché.
- La porte d'entrée par le Grand Paysage et le GR36 dite « entrée verte »

L'Opération Grand Site a été initiée pour valoriser et gérer un site d'excellence en mettant en place un plan pluriannuel d'investissements permettant à terme de mieux préserver le site tout en améliorant les conditions d'accueil et tout en générant un développement économique durable du territoire.

Le Grand Site Cité de Carcassonne en projet, a pour ambition de mettre en œuvre un programme d'actions à travers deux plans quinquennaux dits « OGS1 » et « OGS2 ». Le premier plan prévoit d'intervenir en cœur de projet sur la Cité de manière à mieux accueillir les visiteurs, gérer les flux, valoriser le monument et les caractéristiques du site classé aux abords de la Cité de Carcassonne. Ce projet « Grand Site de France » est défini dans deux documents cadres :

- Le schéma de fonctionnement du Grand Site (document du 8 juin 2016)
- Le plan d'actions du Grand Site (document du 8 juin 2016)

Ces documents « référence » ont été validés successivement les :

- 29 juin 2016 : en Conseil Syndical du Grand Site,
- 8 septembre 2016 : en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- 8 décembre 2016 : en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Le programme d'actions du projet Grand Site est composé de 28 actions. Elles ont pour objectif :

- Axe 1 : améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet
- Axe 2 : élargir la découverte
- Axe 3 : optimiser les retombées économiques

Plusieurs phases opérationnelles sont en cours :

- La maîtrise d'œuvre de l'entrée est en maîtrise d'ouvrage Ville, Département, CMN par groupement de commande. Elle devrait démarrer en janvier 2021 et se poursuivre par les phases travaux pour les actions 3, 6 à 9 de l'opération Grand Site permettant de requalifier toute l'entrée de la porte narbonnaise.
- La maîtrise d'œuvre de la place Saint Gimer et de la montée porte d'Aude action 10 et 11. Elle permet de valoriser l'entrée Ouest.

La ville de Carcassonne souhaite engager très rapidement la réfection de la rue du Pont Vieux en liaison Cité/Bastide avec l'objectif de répondre aux forts enjeux de développement touristique de Carcassonne, notamment de sa Bastide et afin de répondre aux nombreuses sollicitations tant des commerçants que des habitants de ce tronçon stratégique entre Cité et Bastide. Les touristes nombreux à traverser le Pont Vieux sont réticents à aller plus loin par manque d'attrait du secteur urbain de la rue du Pont Vieux. Ils pourront à leur tour s'engager pour visiter la deuxième ville médiévale de Carcassonne et faire vivre le centre classé patrimoine remarquable.

1.2 La gouvernance du projet Grand Site :

La gouvernance du projet « Grand Site de France » est confié au Syndicat Mixte du Grand Site qui réunit : la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglomération, le Département de l'Aude, la Région Occitanie le Centre des Monuments Nationaux. Le Syndicat assure la coordination du projet, l'animation et engage ou fait engager

toutes opérations nécessaires à son objectif. Il est garant des conditions d'engagement du label « Grand Site de France » sous propriété du ministère de la transition écologique et solidaire.

La maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'Opération est confiée aux partenaires du Syndicat Mixte, avec l'objectif de se conformer aux objectifs et conditions fixés par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte et le Ministère de la transition écologique et solidaire. La Ville de Carcassonne est en maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de la rue du Pont Vieux.

1.3 Les conditions d'engagement du projet

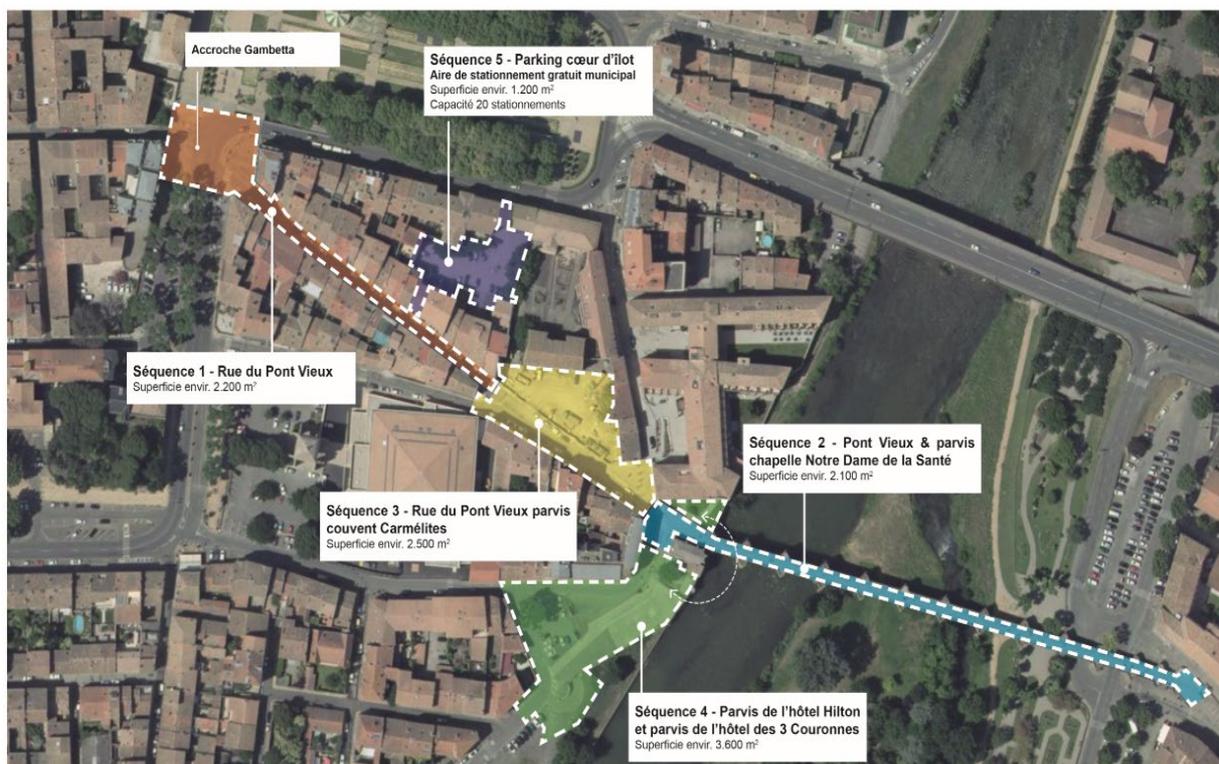
Le projet prend en compte les préconisations liées aux sites en secteur MH et secteurs associés et aux intentions du programme Grand Site décrites dans le document opérationnel (programme d'actions).

Le projet devra être en relation avec les valeurs du label Grand Site de France et la nécessaire ambition paysagère liée aux espaces considérés mais également aux conclusions rendues lors des différentes études de l'Opération Grand Site. Dans ce sens il devra révéler l'esprit des lieux et en être le vecteur.

Le projet de requalification de la rue du Pont Vieux s'étend sur environ 11.600 m² et met en œuvre l'action 18 du programme d'actions de l'Opération Grand Site Cité de Carcassonne. Il s'agit de requalifier :

- la portion de la rue du Pont Vieux située entre le bas de la rue Aimé Ramond et la rue G. Brassens
- le Pont Vieux
- la portion de la rue du Pont Vieux située entre la rue G. Brassens et le Pont Vieux y compris le parvis du couvent des Carmélites
- les parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux
- le parking situé en cœur d'îlot situé à proximité de la rue du Pont Vieux

L'ancien couvent des Carmélites (bâtiment) n'est pas compris dans le projet d'aménagement mais présente un enjeu important en termes d'incidences fonctionnelles. En effet le bâtiment fait l'objet d'un projet de réhabilitation en office de tourisme communautaire. La procédure d'acquisition de cet ensemble immobilier par la Ville est en cours et devrait être finalisée à la fin du premier trimestre 2021.



TP2. Description générale du projet

La rue du Pont Vieux se situe en liaison Cité/Bastide sur un tronçon structurant entre le Pont Vieux et la ville basse. Le linéaire de la rue en elle-même est de **235 m** (séquence 1 de 135 m et séquence 3 de 100m) auquel il faut rajouter le linéaire du Pont Vieux de 265m soit un linéaire total de **500m** environ. Cette liaison fait partie d'un point clé d'intervention de l'Opération Grand Site permettant le cheminement depuis et vers la Bastide et constituant l'entrée vers la Cité lorsque l'on vient du centre urbain. Très liée avec le fleuve Aude, cette zone inondable aujourd'hui particulièrement disqualifiée nuit à une image positive de la ville de Carcassonne tant pour le tourisme que pour les habitants.

2.1. Les enjeux :

Différents enjeux imposent que des solutions rapides soient trouvées pour rendre cet espace plus attractif :

- Enjeux commerciaux : plusieurs commerces de qualité se sont installés et l'état actuel des chaussées, des trottoirs nuit à un développement de ces commerces. Il en va de la boucherie, de la chocolaterie, des restaurants, de l'auto-école.
- Enjeux touristiques : ce sont aujourd'hui aux environs de 400 000 personnes qui franchissent le Pont Vieux mais ne souhaitent pas poursuivre vers la Bastide compte tenu de l'état de lieux. Ce frein à une découverte de la ville basse nuit à son rayonnement et à son appropriation touristique, patrimoniale et culturelle.
- Enjeux urbains : les façades sont disqualifiées et un programme de réfection est en cours dans le cadre du programme de rénovation obligatoire des façades engagé par la ville de Carcassonne. De même la circulation sur la rue est rendue difficile du fait des stationnements nombreux qui nuisent à une meilleure lisibilité et compréhension historique.
- Enjeux culturels, patrimoniaux, paysagers : quartier très ancien de la ville, il relie la ville basse à la ville haute depuis le 12ème siècle. De nombreux édifices patrimoniaux le traversent dont le Pont vieux qui est classé au titre des Monuments Historiques. La relation avec le fleuve Aude est à considérer fortement.

2.2 : les usages :

La rue est habitée par une population diverse : propriétaires résidents, propriétaires bailleurs et résidents de logements sociaux. Elle draine donc une mixité sociale importante avec des besoins spécifiques – stationnements, garages, déplacements par voie piétonne ou vélos, handicapés et nécessité d'adaptation. Elle n'accueille pas de stationnement bus, ni de stationnement taxis. Des besoins en termes de livraisons ont été recensés et les commerçants ont des souhaits particuliers pour leur propre fonctionnement. Ceux-ci ont été diagnostiqués et devront être pris en compte dans l'élaboration du projet pour favoriser l'appropriation de celui-ci par les usagers de la rue.

Une forte fréquentation de véhicules motorisés est constatée car la voie urbaine permet aussi de se rendre en voiture vers le centre des congrès par la rue des 3 couronnes ou encore vers le quai Bellevue et le quartier du Paicherou.

Une forte fréquentation saisonnaire de **piétons et vélos** due à son positionnement de liaison est à prendre en compte, ainsi que des besoins associés : cheminement PMR, cheminement aisé avec des poussettes et/ou valises à roulette. Un besoin de sécurisation pour les familles avec enfants est à considérer.

2.3 : un peu d'histoire autour des quelques éléments structurants patrimoniaux :

Le faubourg de Saint Michel occupait les abords des voies qui conduisaient au pont et il comprenait **des jardins et des verdiers** (passereaux d'Europe). Abrisée le long de la « muraille vieille », Pierre Joffre y tient une petite borde (petite exploitation agricole) ; Miquel de Bannes entretient une tannerie avec sa maison et un colombier. **La date de 1675** marque encore un **portail** donnant sur la rue au **numéro 29**. Une grande bâtisse se découvre appelée **couvent des carmélites** car en 1833 il abritait un couvent et une chapelle. A côté les ateliers du charron Tiquet et du bourrelier Ainard. En 1871 on comptait une vingtaine de religieuses professes. Au XXe siècle, André Roger s'est installé comme fabricant de cordages en tout genre (**n°5**). . Aujourd'hui **l'école de conduite** pourrait bien représenter un des plus anciens établissements de formation de la ville. D'abord Cycles tenu par les frères Labrid, puis en 1958 Monique Labrid- Mazet s'intéresse à la nouvelle clientèle qui roule en voiture. A l'angle des rues, **une fontaine du XVIIIe** a été restaurée et remise en eau... La **porte 31** a une intéressante devanture d'atelier...L'existence d'un pont reliant la Cité à la Ville basse est attestée depuis 1184, son emplacement reste inconnu. Le pont actuel nommé « **Pont Vieux** » est un ouvrage

plus tardif existe dans un document datant de 1315 qui mentionne « l'œuvre du pont de pierre de Carcassonne » Le premier document iconographique est une gravure de 1462. Ce lieu stratégique classé MH en pierres fut consolidé en 1560 ; au Nord l'**hôpital Saint Roch** et de la charité devenu hospital général. C'est une sorte de maison forte qui fait flanc et « sert de rempart aux faubourgs ». **La chapelle Notre Dame de la Santé du XVI et XVIIème** occupe l'autre côté du passage et était liée à l'Hospital, départ aujourd'hui du chemin du piémont pyrénéen vers Saint Jean Pied de Port en direction de **Saint jacques de Compostelle**

3.3 le projet :

Inscrit au titre de l'OGS2 validé en Commission Supérieure des Sites Perspectives et paysages sous l'action 18 : « requalification de la rive gauche du pont vieux », l'opération est devenue une priorité compte tenu des enjeux en présence.

Les membres du syndicat mixte, les partenaires ainsi que la DREAL ont validé son passage en OGS1 en tant que projet prioritaire.

3.3.1 Les objectifs :

Extrait étude Follea – doc plan guide 2013

>Les enjeux majeurs de réhabilitation des logements et de revalorisation des vitrines commerciales, la « ré-activation » du secteur stratégique du Pont Vieux nécessite également une requalification des espaces publics.

>Mettre en valeur ce fil rouge entre Cité et Bastide par un traitement des espaces publics spécifique et de qualité

> Valoriser l'actuelle friche des Carmélites en **place urbaine**, lieu relais entre Cité et Bastide et participant à l'animation du quartier

> Requalifier les abords du Pont **rive droite et rive gauche**, en soulignant leurs caractères urbains et paysagers bien distincts.

3.3.2 Des atouts à valoriser :

> Une connexion directe Cité-Bastide

> Un quartier sur les bords d'Aude offrant des vues remarquables sur la Cité et la rivière

> Un bâti ancien disponible

> Des éléments d'architecture de qualité (pont, chapelle, couvent, fontaine, ...)

> Des séquences urbaines variées (rue, place, quais hauts sur l'Aude...)

2.1 Les projets à prendre en compte

- La future création d'un office de tourisme communautaire dans l'ancien couvent des Carmélites, conditionnant la requalification de la séquence 3 de l'opération.
- La restauration du Pont Vieux en tant qu'ouvrage classé au titre des Monuments Historiques prévue hors Opération Grand Site par la Ville de Carcassonne
- La future requalification de la rive droite du Pont Vieux prévue par l'action 14 du programme d'actions de l'Opération Grand Site. Il s'agit de la place G.Jourdanne, le jardin Pierre et Maria Sire, la place du Chanoine L.Verguet.
- La rénovation des réseaux humides prévue hors Opération Grand Site par Carcassonne Agglo

De façon générale, les opportunités de maillage du site sont à étudier.

2.2 Le cadre réglementaire patrimonial à prendre en compte

- Partiellement en Site inscrit du centre historique et ville basse (accroche Gambetta), au titre des sites et des paysages.
- Partiellement en Site Patrimonial Remarquable de Carcassonne (accroche Gambetta).
- Zone de présomption de prescription archéologiques.
- Périmètres de protection de plusieurs Monuments Historiques.

2.3 Les études et autres documents référents à prendre en compte

Ces documents seront remis au titulaire lors de la réunion de cadrage prévue lancer les études EP.

- L'étude d'actualisation du schéma global de fonctionnement et le plan d'actions de l'Opération Grand Site de la Cité de Carcassonne, réalisée par Folléa Gautier, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2014).

- L'étude de faisabilité et de programmation du centre d'accueil touristique, réalisée par Maîtres du Rêve, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2016).
- L'étude paysagère, patrimoniale, économique et environnementale de l'île et bords d'Aude, et Grand Paysage, ou étude du Parc Naturel Urbain, réalisée par Arcadie, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (en cours de réalisation).
- Le schéma d'interprétation patrimonial, réalisé par l'association Passe Muraille, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (en cours de réalisation).
- Les documents cadres du réseau des Grands Sites de France.
- Le rapport de l'inspecteur général des Sites, Monsieur Boyer, suite à sa visite préalable à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysage de 2016.
- Tous documents relatifs aux servitudes et au cadre réglementaire à prendre en compte ainsi que leurs cartographies : site classé (arrêté de classement, carte), Monuments Historiques, PLU, PSMV, PPRI, PPRIF, et autres à préciser.
- Le relevé géomètre identifiant tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les cotes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).
- L'état du foncier (état parcellaire)
- Le pré-diagnostic sanitaire de l'ouvrage réalisé par l'UDAP de l'Aude
- Le recensement des besoins des commerçants.
- L'étude de structure et sanitaire du Pont Vieux

TP3. Description détaillée du projet

Action n° 18 du plan d'actions OGS

Requalification de la Rue du Pont Vieux et du Pont Vieux

Objectifs visés

Le quartier du Pont-Vieux est situé stratégiquement entre Bastide et Cité : sa requalification apparaît en ce sens comme un enjeu majeur pour recréer un lien fort entre les deux polarités de Carcassonne. Outre les enjeux majeurs de réhabilitation des logements et de revalorisation des vitrines commerciales, l'aménagement de ce secteur situé en rive gauche de l'Aude, assurant la liaison entre la Bastide et le Pont-Vieux se traduit par une requalification des espaces publics.

Les objectifs principaux sur ce secteur sont de :

- > Contribuer à l'attractivité de la Bastide en améliorant sa liaison avec la Cité.
- > Redynamiser et renforcer l'attractivité du secteur du Pont-Vieux.
- > Mettre en valeur ce fil rouge entre Cité et Bastide par un traitement des espaces publics spécifique et de qualité.
- > Valoriser l'actuel parvis, non qualifié à ce jour, du Couvent des Carmélites en place urbaine, lieu relais entre Cité et Bastide et participant à l'animation du quartier.
- > Requalifier les abords du Pont Vieux sur sa rive gauche, en soulignant son caractère urbain.
- > Améliorer l'écrin urbain et paysager du Pont-Vieux, ouvrage remarquable à forte valeur patrimoniale.
- > Favoriser les interconnexions piétonnes et vélos :
 - entre Bastide et Cité
 - avec les bords d'Aude
 - avec les secteurs de proximité.
- > Valoriser le Pont Vieux en tant qu'ouvrage patrimonial et trait d'union entre Bastide et Cité

Principes de l'action :

Le réaménagement de la rive gauche souligne son caractère urbain, bien distinct de la rive droite, et remet en scène les points de vue remarquables sur la Cité et le fleuve.

Rive gauche, une rive urbaine

Rue du pont Vieux

- > Un traitement spécifique de la rue du Pont-Vieux (profil, matériaux, ...) prolongeant celui du pont comme élément structurant de liaison, permet d'assurer une liaison piétonne de qualité, fil rouge entre Cité et Bastide.
- > La rue du Pont-Vieux est libérée du stationnement, et en haute saison de la circulation voiture, afin de garantir le confort des piétons et le passage d'une navette.
- > Prendre en compte les usages des commerçants et de l'auto-école, notamment en termes de stationnements. Des demandes particulières ont été recensées auprès des acteurs économiques de la rue. Elles devront être prises en compte dans le projet :
 - Création d'un ou deux arrêts minute devant la boucherie pour faciliter les livraisons en entrée et en sortie.
 - Les commerçants de bouche (Table de Marie, Chocolaterie Boccardi, Boucherie Rabat) souhaitent pouvoir installer une petite terrasse (deux à trois tables) devant leur enseigne durant la période de piétonnisation.
- > Considérer l'opportunité foncière du parking arrière de la rue du Pont Vieux.

> Interroger le plan de circulation : piétonisation de la rue du Pont Vieux et rue G.Brassens sur le principe de la rue Trivalle avec gestion par bornes rétractables commandées, réfléchir au sens de circulation de la rue des Calquières pour reboucler par la rue des 3 couronnes ou le quai Bellevue. Se raccorder au plan de circulation de la ville.

Périmètre : Un périmètre d'étude et un périmètre opérationnel

Périmètre global : 11.600 m²

- Séquence 1 - Rue du Pont Vieux : 2.200 m²
- Séquence 2 – Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé : 2.100 m²
- Séquence 3 – Rue du Pont Vieux et Parvis du couvent des Carmélites : 2.500 m²
- Séquence 4 – Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux : 3.600 m²
- Séquence 5 – Parking en cœur d'îlot : 1.200 m²

TP4. Les compétences de l'équipe

- **Mandataire** : Architecte du patrimoine
- Concepteur paysagiste
- BET VRD
- BET structure
- Ainsi que toute compétence que le titulaire jugera utile à la réalisation de ses missions (ingénierie stationnement, ingénierie flux de circulation, tourisme, et autres).

TP5. Le contenu de la mission

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est la ville de Carcassonne.

TRANCHE FERME (EP & AVP)

L'Etude Préliminaire (EP)

L'étude préliminaire établit le programme et définit le parti d'aménagement. Elle permet au maître d'ouvrage d'arrêter le parti d'aménagement global, d'assurer une cohérence d'ensemble sur le projet d'aménagement. L'étude préliminaire comporte un diagnostic, l'identification des enjeux, et la réalisation de l'esquisse. Il est demandé en complément une étude historique portant sur les grands enjeux patrimoniaux.

- DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet de :

- compléter l'analyse de l'existant (diagnostic du fonctionnement, dysfonctionnement, ...) à partir des documents de référence remis par le maître de l'ouvrage
- préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux
- présenter un regard critique sur le site : mettre en évidence ses potentialités, ses dysfonctionnements, les usages du lieu, ses évolutions, et ses limites
- mettre en exergue les besoins et établir un programme quantitatif et qualitatif
- présenter une ou plusieurs solutions techniques, paysagères et architecturales pour les aménagements et ouvrages concernés, en proposant des solutions novatrices sur le plan environnemental. Une comparaison financière des différentes solutions, assorties de délais de réalisation, et l'examen de leur compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage
- signaler les caractéristiques patrimoniales et paysagères à valoriser (critères à protéger, cônes de vue à valoriser...)
- permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme et scénarii

- vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.
 - proposer un phasage opérationnel et un calendrier par secteurs d'aménagements en relation avec la volonté du maître d'ouvrage.
 - hiérarchiser les besoins par secteur en relevés topographiques. Il identifiera tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...)
- **Mission complémentaire** : conformément aux préconisations de la DRAC Occitanie, une étude historique sera réalisée concernant le secteur d'étude, correspondant à l'emprise Monument Historique. Cette étude s'appuiera sur les connaissances en matière historique et archéologique.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition le relevé géomètre qui identifiera tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).

Le diagnostic est réalisé à plusieurs échelles (élargie et localisée).
Echelle des documents : 1/5000 à 1/2000

- ESQUISSE

En s'appuyant sur les enjeux retenus au niveau du diagnostic, cette phase permet la mise en forme graphique du programme. Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

Echelle des documents : 1/1000 à 1/500 avec des zooms au 1/500 voire 1/200 pour les solutions techniques.

Les documents à remettre

- plan échelle 1/2000è, coupes-types
- schémas de fonctionnement et de circulations, visuels permettant la bonne compréhension du projet (croquis d'ambiance de quelques séquences ciblées, dessin en vue aérienne)
- planches de référence des matérialités
- notice explicative du parti-pris d'aménagement
- Chiffrage estimatif de l'ensemble de la proposition et des variantes éventuelles : sous détails par site et types d'ouvrages.
- première approche et proposition du phasage des travaux.

L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET (AVP)

La phase AVP a principalement pour objet de préciser la composition générale, ainsi que les grandes orientations techniques de l'opération. Elle définit plus précisément les principes généraux de fonctionnement et les dimensions des espaces, les choix de matériaux, les palettes végétales, la définition des ouvrages et permet de donner une estimation financière précise.

En outre, cette phase devra permettre :

- la définition finale du schéma de circulation et de fonctionnement des flux touristiques
- la définition du projet d'aménagement sur l'ensemble du périmètre :
 - . composition et nivellement général du projet, avec des zooms par secteurs et coupes associées.
 - . définition des infrastructures : tracé, gabarits et les dimensionnements géométriques des infrastructures, structures de chaussées et matériaux, projet de réseaux (sauf réseaux humides), et profils généraux de voirie
 - . définition des revêtements et plan de principe de gestion des ruissellements
 - . Définition des plantations : arbres, massifs arbustifs et herbacées, surfaces de prairies et pelouses...
 - . Définition des mobiliers, de l'éclairage, des équipements spécifiques.
- la définition technique, description des matériaux et techniques mise en oeuvre.

Une attention particulière devra être apportée à la gestion de l'équipement et à son coût global.

L'AVP comprendra au moins :

1. Les documents écrits à remettre

- les caractéristiques principales de la solution proposée et de son phasage éventuel (application des normes techniques, statut juridique des ouvrages, problèmes particuliers d'entretien ou d'exploitation pendant ou après les travaux, incidences financières, techniques et organisationnelles de l'exploitation et de la maintenance)
- une notice paysagère détaillant le fonctionnement de l'ouvrage ;
- les précisions sur les aspects techniques ;
- le cas échéant, les investigations géotechniques et hydrogéologiques complémentaires à effectuer (nature, emplacements, etc.)
- les dispositions à prendre pour le suivi et le bilan après réalisation ;
- une estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par phases et natures de travaux

2. Les documents graphiques à remettre

- un dossier de plan établis au 1/500 :
 - plan de l'état existant (avec niveaux, équipements, réseaux...) : le relevé de géomètre sera fourni par le maître d'ouvrage.
 - bilan des réseaux (sauf réseaux humides)
 - plan de composition global du projet
 - plans par secteurs d'aménagements projetés,
 - plan de principe des niveaux,
 - plan de revêtement de sol,
 - plan de principe de plantation,
 - plan de principe de l'éclairage public, et autres équipements type bornes de recharge, borne interactives, mobilier urbain etc...
- un plan de phasage 1/1.000 ;
- carnet de coupes (coupe transversale 1/100 et coupes longitudinales 1/200 au 1/500) : profils en long, profils en travers types et coupes diverses ;
- des documents graphiques particuliers et ambiances (schémas, plans de principe, dessins, synopsis, coupes, perspectives, insertion paysagère, fiches produits pour le choix des composantes du projet, etc.) permettant d'explicitier certains détails particuliers du projet, ou certains aménagements spécifiques, ainsi que les objectifs et dispositifs architecturaux et paysagers ;
- intégration paysagère ;
- images de référence (analogies) ;
- estimation et notice explicative ;
- planning prévisionnel de réalisation phasé par secteurs d'aménagements.

Au titre de l'AVP, le maître d'oeuvre devra assister le maître d'ouvrage lors des réunions de cadrage amont avec les différentes institutions.

Le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet. Il prévoira les livrables en conséquence (par séance : 5 documents papier pour l'examen en commission et une version numérique).

3. Les dossiers de demande de Permis d'Aménager

Les demandes de Permis d'Aménager seront présentées en phase AVP

II TRANCHES OPTIONNELLES (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR)

Les tranches optionnelles seront affermées avec le maître d'ouvrage indépendamment les unes des autres sur un périmètre opérationnel par séquences :

Séquence 1 : Rue du Pont Vieux
Séquence 2 : Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé
Séquence 3 : Rue du Pont Vieux et parvis couvent des Carmélites
Séquence 4 : Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux
Séquence 5 : Parking en cœur d'îlot

Elles comprennent les missions PRO / ACT / VISA / DET / OPC / AOR

L'ÉTUDE PROJET (PRO)

La phase PRO apporte des précisions au projet pour passer à sa mise en œuvre.

1. Les documents écrits à remettre

- la liste des adaptations apportées à l'AVP par le Projet ;
- le mémoire descriptif ;
- les notes techniques descriptives relatives aux ouvrages courants et non courants, y incluant les dispositions constructives ;
- les notes techniques descriptives relatives aux terrassements, fondations et assainissement y incluant les dispositions constructives ;
- les notes de calculs de tous les ouvrages le cas échéant ;
- les avant-métrés ;
- le cas échéant, une proposition d'allotissement ;
- le coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniquement homogènes ;
- le planning prévisionnel de réalisation phasé par secteurs d'aménagement ;
- Le rapport de présentation générale de l'opération ;
- La notice paysagère détaillée.

2. Les documents graphiques à remettre

- un dossier de plan établis au 1/200 ou 1/250
 - un plan de l'état existant
 - un plan du projet au 1/250 ou 1/200 réalisé au format .dxf ou .dwg sur la base d'un relevé topographique
 - un plan de nivellement
 - un plan de revêtement des sols,
 - un plan des ouvrages (murs, murets, emmarchements)
 - un plan des plantations,
 - un plan du mobilier, serrureries, clôture, le cas échéant
 - un plan de l'éclairage public, et autres équipements de type borne de recharge, borne interactive, etc...
 - un plan de réseaux, y compris plan de l'arrosage le cas échéant,
- un profil en long à l'échelle du plan général ;
- les profils en travers types et particuliers ;
- les coupes seront à fournir au 1/100 ;
- les détails constructifs au 1/50 ou 1/20 ;
- les plans de principe, dessins, coupes, détails constructifs, perspectives des aménagements spécifiques et des ouvrages particuliers.

Le cas échéant, le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet.

L'ASSISTANCE APPORTÉE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance pour la passation du/des contrat(s) de travaux se rapporte directement à l'organisation de la commande publique propre au maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre proposera le mode de dévolution des marchés de travaux le plus approprié.

Cet élément de mission comprend au moins :

1. Sélection des candidats

Le cas échéant, le titulaire propose au maître de l'ouvrage les niveaux de qualification ou de références qui lui paraissent devoir être requis des candidats, ainsi que la liste des documents qu'il souhaite voir remis par ceux-ci à l'appui de leurs offres ou candidatures, en vue de l'établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de consultation.

2. Dossier de consultation des entreprises

Le titulaire élabore le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué des pièces techniques. Il appartiendra au maître d'œuvre de fournir l'ensemble des renseignements permettant leur élaboration. Il en assure la cohérence et la compatibilité entre ces pièces et les documents fournis par les autres intervenants (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé si sa désignation s'est avérée nécessaire au vu des études, etc.). Le titulaire s'assure de l'absence de contradiction entre les différentes pièces et de la cohérence entre les documents écrits et documents graphiques. Le cas échéant, il contrôle les interfaces entre les lots.

Pour chaque marché de travaux, la maîtrise d'œuvre devra porter une attention particulière sur la gestion des déchets, le cas échéant par la demande de production par les titulaires d'un Sosed.

Dans tous les cas le maître d'œuvre devra établir, regrouper et fournir l'ensemble des pièces techniques (CCPT, DPGF/devis ou BPU, plans, plannings...) nécessaires au dossier de consultation. Il devra également conseiller le maître d'ouvrage et proposer les critères de sélection des candidatures et/ou jugement d'offres ainsi que les documents associés à demander aux entreprises. L'ensemble des pièces et documents devront être produits sur des formats compatibles avec les obligations en matière de dématérialisation. Toute reproduction (de plans par exemple) ou création de supports physiques nécessaires aux dossiers incombera au maître d'œuvre.

3. Phase de consultation

Durant la consultation, afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence :

- aucune modification ne peut être apportée au DCE sans l'accord du maître de l'ouvrage ;
- le titulaire communique au maître de l'ouvrage tout renseignement complémentaire sollicité par les entreprises, cette information est faite par écrit, ainsi que le projet de réponse par écrit ; les modalités d'échanges devront respecter les obligations en matière de dématérialisation et d'égalité de traitement. Une réponse par le biais du profil acheteur du maître d'ouvrage sera à privilégier. En tout état de cause, toute réponse orale est proscrite.
- le maître de l'ouvrage interdit au titulaire la communication, à quiconque, de la liste des entreprises admises à remettre une offre et/ou de la liste des entreprises qui ont retiré le dossier de consultation

4. Ouverture des plis, analyse des candidatures, offres et choix de l'entreprise

Le titulaire assiste aux différentes commissions compétentes en matière d'ouverture ou de jugement des offres propres au maître d'ouvrage.

Il sera chargé de réaliser l'analyse technique des candidatures et/ou des offres en fonction des critères déterminés dans les documents de la consultation. Il pourra lui être demandé de respecter un format de rapport type propre au maître d'ouvrage.

Les rapports devront être transmis aux maîtres d'ouvrage dans des délais permettant des éventuelles demandes de rectifications.

Après ouverture des plis contenant les offres, le maître de l'ouvrage transmet au titulaire, pour analyse, les propositions reçues. Celui-ci ne doit fournir à des tiers aucune des informations contenues dans ces propositions qu'il doit restituer intégralement au maître de l'ouvrage.

Si des variantes ou options sont remises par les entrepreneurs conformément aux stipulations du règlement de consultation, le titulaire doit accomplir les tâches d'analyse, de contrôle, etc. impliquées par l'étude de ces variantes. Le titulaire doit faire une analyse critique des offres des candidats en donnant sa position motivée, faisant apparaître, le cas échéant, les homogénéités ou hétérogénéités des chiffrages par rapport aux avant-

mètres qu'il a réalisés. Le titulaire est également associé à l'acceptation des sous-traitants si celle-ci est demandée à l'appui de l'offre.

En tout état de cause, les rapports devront être suffisamment motivés pour chaque critère pour permettre un jugement éclairé sur les propositions et respecter strictement des critères et formules précisés dans le dossier de consultation.

Le cas échéant, il appartiendra au maître d'œuvre d'alerter le maître d'ouvrage de toute demande de précisions à adresser aux candidats et préparer les projets ou de détecter toute offre irrégulière ou suspectée comme anormalement basse au regard de la réglementation applicable.

Le maître d'œuvre devra tout conseil en la matière.

Les modalités de transmission des courriers et demandes seront définies avec le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre ne pourra adresser aucune demande sans en avoir préalablement informé le maître d'ouvrage concerné.

4.1. Appel d'offres infructueux

En cas de procédure infructueuse ou de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, il pourra être demandé au maître d'œuvre sans supplément de coût de reprendre ses études afin de proposer un projet permettant de respecter le coût prévisionnel des travaux et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

4.2. Mise au point des marchés

Il appartient au titulaire d'assister le maître de l'ouvrage pour les éventuelles mises au point des offres en vue de la signature des marchés.

A cet effet, il remet au maître de l'ouvrage l'exemplaire original des pièces, éventuellement modifiées, constituant le marché (y compris les pièces administratives).

Afin de garantir le bon respect des textes en vigueur, le titulaire a en charge l'aide et le conseil administratif du maître d'ouvrage. Dans ce cadre il s'assurera de la mise en ligne de la publication de l'ensemble des avis réglementairement requis ou qu'il jugera utile.

4.3. Négociations

En cas de procédure négociée ou permettant la négociation, le maître d'œuvre devra proposer les axes et les mener conjointement avec le maître d'ouvrage concerné. Le maître d'œuvre intégrera les résultats au rapport d'analyse final. L'ensemble de ces prestations sont réputées intégrées dans les honoraires.

VISA DES ÉTUDES D'EXECUTION

Le maître d'œuvre valide les études d'exécution proposées par la (ou les) entreprise(s).

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Le titulaire est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises. Il est tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter de modification sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

Le titulaire doit :

- assurer le suivi technique des travaux
- tenir et animer une réunion de chantier hebdomadaire
- rédiger et diffuser les comptes rendus de chantier;

- s'assurer que les documents d'exécution (plan d'assurance de la qualité, caractéristiques techniques, etc.) ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective d'un plan d'assurance de la qualité dans l'éventualité où celui-ci serait requis ;
- délivrer tous les ordres de service et établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer le maître d'ouvrage de tout projet d'avenant ou décision de poursuivre et établir un rapport circonstancié en la matière faisant apparaître les motifs justifiant la régularité de la modification de marché. Le titulaire devra également produire l'ensemble des documents prévus au CCAG Travaux en la matière ;
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables. Pour ce faire il fournit, en particulier, un état récapitulatif des ordres de service délivrés ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs ;
- établir les états d'acomptes, et y faire figurer la date de réception ou de remise des projets de décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs. Le cas échéant notifier les états d'acompte à l'entrepreneur si le projet établi par celui-ci est modifié ;
- vérifier le projet de décompte final présenté par les entrepreneurs, puis établir le décompte général et y faire figurer la date de réception ou de remise du projet de décompte final présenté par les entrepreneurs ;
- notifier le décompte général à l'entrepreneur ;
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entrepreneurs à l'encontre des ordres de service, en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation des entreprises ;
- collecter les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à leur mise en service ;
- respecter l'ensemble des obligations liées à la dématérialisation des factures.

1. Période de préparation

Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser dans les documents de consultation la durée de la période de préparation nécessaire ainsi que ses conditions d'établissement au regard ou par dérogation au CCAG de Travaux.

2. Calendrier détaillé d'exécution des travaux

En tant que titulaire de la mission OPC, il sera chargé d'établir le calendrier détaillé d'exécution durant la période de préparation en concertation avec l'ensemble des titulaires des marchés de travaux concernés. Il lui appartiendra également de le modifier dans les conditions prévues dans les marchés de travaux ou à défaut conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

3. Présence du titulaire sur le chantier

Pour exercer la direction de l'exécution des contrats de travaux, le titulaire doit assurer une présence significative sur le chantier, il est représenté par la ou les personnes qu'il devra désigner à cet effet. Au moins un rendez-vous de chantier hebdomadaire est organisé par le titulaire en accord avec le maître de l'ouvrage qui peut y être représenté.

Le titulaire organise, en dehors des réunions de chantier, des réunions spéciales avec tous les intervenants concernés et dont il en informe le maître de l'ouvrage qui pourra y assister ; ces réunions sont destinées à :

- régler certains problèmes nécessitant des discussions ou des études prolongées ;
- mettre au point des études d'exécution et le mode de réalisation de parties d'ouvrage.

Les rendez-vous de chantier et les réunions spéciales précitées font l'objet d'un compte rendu établi par le titulaire et diffusé, sous 48 heures maximum, à tous les intervenants de l'opération (entreprises, maître de l'ouvrage, conducteur d'opération, coordonnateur SPS, etc.).

4. Vérification des décomptes d'entreprises

Pour l'établissement des décomptes des marchés de travaux, le titulaire se conforme aux prescriptions du CCAG applicable aux marchés de travaux et au CCP du présent marché et des CCAP des marchés de travaux.

5. Travaux supplémentaires

Le titulaire est chargé de procéder à l'analyse technique et financière de toutes les propositions de prix établies par les entrepreneurs, qu'elles soient en plus ou en moins-value. Ces propositions sont établies suite à une demande du titulaire, du maître de l'ouvrage ou des entrepreneurs.

6. Sous-traitants

Le maître d'œuvre est associé à l'acceptation des sous-traitants ; il s'oblige en outre à signaler au maître de l'ouvrage tout sous-traitant présent sur le chantier et non déclaré par l'entreprise.

ORDONNANCEMENT - COORDINATION - PILOTAGE DU CHANTIER (OPC)

La mission comprend notamment l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier qui ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination;
- la gestion des désordres survenant pendant la période de parfait achèvement et s'achève à la fin de celle-ci;
- Le titulaire tient un journal de chantier à remettre au maître d'ouvrage en fin de chantier dont il devient propriétaire ; les éléments suivants devront y être consignés pendant toute la durée du chantier :
 - les visites et constatations du titulaire ;
 - les visites et constatations des autres intéressés tels que le maître de l'ouvrage, le conducteur d'opération, etc. ;
 - tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques ;
 - tous les ordres de services et constats ;
 - les comptes rendus de chantier ...

ASSISTANCE APPORTÉE AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION ET PENDANT LA PÉRIODE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (AOR)

La mission comprend notamment :

1. Opérations préalables à la réception des ouvrages (OPR)

Les obligations du titulaire relatives à la réception des ouvrages sont celles définies aux articles 40 à 43 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission du maître d'œuvre consiste à :

- procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :
 - reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée ;
 - réaliser les essais de réception selon le programme qu'il aura mentionné dans les marchés de travaux;

- vérifier que les épreuves, analyses et essais imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants.
- dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur, l'adresser au maître de l'ouvrage avec ses propositions concernant la réception y compris les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à la mise en service de l'ouvrage ;
- faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au maître de l'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles et dans l'affirmative la date d'achèvement des travaux qu'il propose de retenir.

2. Garantie de parfait achèvement (GPA)

La mission du titulaire se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période. Étant précisé que celle-ci peut être prolongée par décision du maître de l'ouvrage. Le titulaire doit notamment au cours du délai de garantie susvisé, procéder aux constatations des malfaçons, aux défauts d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux ou matériels qui se révéleraient à l'usage.

Les missions du titulaire pendant cette période sont les suivantes :

2.1. Levée des réserves

- compte tenu des décisions prises par le maître de l'ouvrage :
 - faire reprendre toutes les parties d'ouvrages non entièrement conformes et contrôler leur bonne exécution ;
 - proposer au maître de l'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues au cahier des charges des marchés de travaux et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées ;
- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- proposer au maître de l'ouvrage, tous moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux ;
- ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants.

2.2. Autres prestations dues au titre de la garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire est tenu de veiller à ce que les entrepreneurs se conforment aux obligations qui leur sont imposées par le même article ; il devra inviter les entrepreneurs à effectuer les travaux ou reprises nécessaires à la réparation des désordres ou dysfonctionnements. Le titulaire effectue toutes "visites de contrôle d'achèvement" au cours de laquelle :

- il s'assure que les désordres ou dysfonctionnements relèvent bien du domaine d'application des garanties contractuelles ;
- il accepte ou refuse les travaux ou reprises effectués depuis sa précédente visite ;
- **Deux (2) mois au plus tard avant la fin du délai de parfait achèvement**, le titulaire organise une "visite de fin de délai d'achèvement". Au cours de cette visite, qui réunit le titulaire et le maître de l'ouvrage, le titulaire effectue un constat de l'ensemble des désordres et dysfonctionnements qui subsistent à la date considérée. Ce constat reprend l'ensemble des défauts signalés par le biais du cahier de parfait achèvement et qui n'auraient pas reçu de traitement satisfaisant ainsi que les défauts plus récents et non encore consignés sur ce cahier.

La visite de parfait achèvement fait l'objet d'un procès-verbal établi par le titulaire. Il le notifie aux entreprises concernées et les invite à remédier aux défauts signalés dans un délai maximum de 20 jours. Si à l'issue du délai précité, l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations qu'il doit en application des dispositions de l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire le convoque en vue d'une constatation de non achèvement des ouvrages.

La constatation de non achèvement des ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire et signé par lui et l'entrepreneur : si ce dernier refuse de signer il en est fait mention. La procédure de

constatation de non achèvement doit être organisée par le titulaire au plus tard 30 jours avant la fin du délai de garantie.

2.3. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Il appartient au titulaire de collecter et de vérifier au fur et à mesure les documents fournis après exécution par les entrepreneurs, notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, ainsi que les plans de récolement en application de l'article 40 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

TP6. Concertations, validations, réunions

Diverses instances participeront aux débats portant sur les orientations de projet selon la particularité organisationnelle de l'OGS : la coordination des réunions et les étapes de validation doivent l'être au titre de l'Opération Grand Site et dépendent de son Syndicat Mixte.

Les Partenaires associés sont la Région Occitanie, le Département de l'Aude, Carcassonne Agglo, la Ville de Carcassonne, le Syndicat Mixte du Grand Site, la DREAL Occitanie, l'UDAP 11, la DDTM de l'Aude.

Le titulaire fera un travail de synthèse et engagera plusieurs réunions de mise à niveau des informations nécessaires au projet, dont il établira le calendrier prévisionnel dès le début de l'étude. En outre, pour le bon déroulement du projet et compte tenu des nombreux partenaires associés, il pourra être amené à participer, sans supplément de coût à des réunions complémentaires.

6.1 Comité Technique

Réunions à préciser par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à minima au lancement de l'étude et à chaque phase, regroupant les partenaires techniques de l'opération et les institutionnels : Ville de Carcassonne, Conseil Départemental de l'Aude, CMN, Carcassonne Agglo, Syndicat Mixte OGS, DREAL Occitanie, DDTM de l'Aude, UDAP de l'Aude, DRAC Occitanie, ...).

- 1 Cotech pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre
- 1 Cotech par phase d'étude en tranche ferme (EP et AVP)
- 1 Cotech en phase PRO par tranche optionnelle.
- 1 Cotech par mission (ACT, DET) par tranche optionnelle.

6.2 Conseil Syndical de l'OGS

Le conseil syndical réunit les représentants élus de chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte : la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglo, le Conseil Départemental de l'Aude, et la Région Occitanie et le Centre des Monuments Nationaux.

Le conseil syndical devra valider le lancement des travaux.

- 1 Conseil Syndical au niveau AVP
- 1 Conseil Syndical pour chaque tranche optionnelle

6.3 Commissions diverses

Le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet, notamment celles dont dépendent les Monuments Historiques.

TP8. Coût d'objectif

Le montant des travaux est estimé à 3 450 000 € HT et se décompose comme tel :

Séquence 1 : Rue du Pont Vieux : 687 500 € HT

Séquence 2 : Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé : 656 000 € HT

Séquence 3 : Rue du Pont Vieux et parvis couvent des Carmélites : 781 500 € HT

Séquence 4 : Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux : 1 125 000 € HT

Séquence 5 : Parking en cœur d'îlot : 200 000 € HT

TP8. Annexes

- Annexe # 1 – Périmètres ;
 - # 1.1 – Plan de situation à l'échelle de la Ville ;
 - # 1.2 – Plan de situation à l'échelle du quartier ;
 - # 1.3 – Périmètre d'étude ;

- Annexe # 2 - Plan des servitudes d'utilité publique ;
 - # 2.1 - Zone de présomption de prescription archéologique ;
 - # 2.2 - Périmètres de protection MH ;
 - # 2.3 – Bâtiments Monuments Historiques ;
 - # 2.4 - Sites inscrits au titre des paysages ;
 - # 2.5 – Site Patrimonial Remarquable ;
 - # 2.6 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
 - # 2.7 – Zonage du Plan Local d'Urbanisme.